

## **Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

### **Projets innovants pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en Isère**

#### **Cahier des charges 2022**

Direction de l'Autonomie  
15 av du Doyen Louis Weil  
38000 GRENOBLE

#### Sommaire :

1.	MOTIVATION DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET.....	1
2.	CARACTERISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS .....	2
2.1.	Pour quels projets ? Les thématiques couvertes.....	2
2.2.	Quelles sont les conditions de réussite ? La pérennité pressentie du modèle économique .....	4
2.3.	Quel résultat est attendu ? La démarche d'évaluation.....	4
2.4.	Qui peut répondre ? Le profil du porteur de projet et les critères d'éligibilité .....	4
2.5.	Y a-t-il des contreparties ? Les engagements du candidat .....	5
3.	LES REGLES FINANCIERES .....	7
3.1.	Les règles d'attribution des aides.....	8
3.2.	Les dépenses éligibles.....	9
4.	LE PROCESSUS DE SELECTION .....	9
4.1.	Le calendrier des dépôts des candidatures.....	9
4.2.	Les critères de choix des projets d'innovation.....	9
4.3.	Les étapes du processus de sélection .....	10
4.4.	Les modalités pour déposer sa candidature.....	11
4.5.	Les éléments à préparer pour déposer le dossier de candidature en ligne.....	12

## 1. MOTIVATION DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Le Département s'est donné pour objectif d'impulser et d'accompagner les démarches innovantes dans le secteur médico-social pour renforcer le maintien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Département souhaite permettre l'aboutissement d'initiatives qui ne pourraient pas être concrétisées sans un complément financier, dans le but notamment de :

- Accompagner les changements d'organisations dans le cadre du virage domiciliaire, avec des bouquets de services au domicile, des solutions de coordination « ville-hôpital » et entre acteurs de la prise en charge, plus efficaces ;
- Accompagner la transformation numérique, engagée par l'ANS (Agence Numérique en Santé) dans le champ médico-social, avec des aides complémentaires ;
- Soutenir de nouvelles actions pour améliorer l'attractivité du secteur médico-social ;
- Engager le secteur médico-social dans une approche de développement durable (efficacité énergétique, circuit court, transport et mobilité « doux », faible émission carbone, etc.).

Le Département a pour objectif également de renforcer les compétences et les postures, permettant la transformation des pratiques, encourager les structures du secteur de l'autonomie à expérimenter et prendre le risque de porter des projets innovants avec cette nouvelle aide financière, et ainsi soutenir une véritable stratégie d'innovation sociale dans le domaine de l'autonomie, sur le long terme.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) concerne donc des **projets innovants** de transformation des actions relevant de la prévention, l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées ou des personnes adultes porteuses de handicap.

Il se veut répondre à des objectifs fixés dans les plans EHPAD et plans SAAD élaborés durant les deux dernières années. Il participe à la dynamique d'évolution de l'offre, telle qu'elle est travaillée en ce moment dans le cadre de la construction du schéma autonomie 2022.

## 2. CARACTERISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS

### 2.1. Pour quels projets ? Les thématiques couvertes

L'accompagnement financier du Département porte sur des projets novateurs (au regard d'un état de l'art sur le territoire concerné), pour le secteur de l'autonomie, notamment dans l'un des domaines suivants (liste non exhaustive) :

#### 1. Citoyenneté, accès aux droits, lien social

- EHPAD hors les murs : plateformes numériques de services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées
- Habitat inclusif : investissements innovants et dépenses d'ingénierie réalisés dans le cadre de projets d'habitats inclusifs conventionnés avec le Département au titre de l'aide à la vie partagée
- Liens interrelationnels : aménagements facilitant les liens intergénérationnels, la citoyenneté, la création de tiers lieux

- Educatif : acquisition de matériels innovants pour améliorer l'accès aux savoirs et aux apprentissages

## 2. Santé et prévention

- Déploiement de la télémédecine
- Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
- Investissement pour favoriser la santé, améliorer l'alimentation et la nutrition, l'activité physique, prévenir le risque de chute
- Domotique pour améliorer la qualité de vie des résidents ou faciliter le travail des agents

## 3. Bien être

- Investissement pour favoriser le bien être, la détente, le tourisme, les loisirs, ....

## 4. Culture

- Investissement pour favoriser l'accès à la culture, les expressions artistiques, ...

## 5. Mobilité

- Mode de transports doux, véhicules électriques, bornes de recharge pour véhicules électriques, véhicules spécifiques, covoiturage adapté, ...

## 6. Communication - numérique

- Visibilité et accessibilité de l'offre pour favoriser l'accès aux droits des usagers et l'inclusion numérique
- Acquisition ou mise à niveau de solutions numériques : outils de communication avec les familles, système d'information partagé, logiciels métiers, respect des RGPD, bornes WIFI, objets connectés pour améliorer la qualité de vie...

## 7. Coordination, parcours

- Mise en place de matériels numériques de partages d'information, de recueil d'observation de terrain, ...

## 8. Qualité de vie au travail

- Prévention du risque professionnel : investissements pour la formation des agents, acquisition d'équipements innovants pour faciliter le travail des professionnels ...
- Transport, mobilité des professionnels : développement de nouvelle forme de mobilité, douce, pour les professionnels sans permis ...
- Bien-être au travail : aménagement d'espaces communs conviviaux pour les agents, ...

## 9. Bâtiment – habitat

- Mise en œuvre d'une démarche énergétique performante et bas carbone avec pour objectifs d'améliorer le confort d'été/d'hiver des résidents et réduire les dépenses de fonctionnement : par exemple, architecture bio-climatique, utilisation d'énergie renouvelable tel que le solaire thermique, pour la réhabilitation, présence du Label BBC Effinergie rénovation et simulation thermique dynamique DH<350 complété pour les travaux neufs d'un niveau RE2020 ou RT2012 – 20%, ...
- Reconnexion à la nature et au vivant : utilisation de matériaux bio-sourcés, végétalisation, ...
- Conceptions architecturales et aménagements favorisant une approche domiciliaire et l'inclusion dans l'environnement local. Habitat adapté, évolutif et permettant le maintien du lien social y compris dans les périodes de crise ...

## 2.2. Quelles sont les conditions de réussite ? La pérennité pressentie du modèle économique

Un des critères majeur de la sélection des projets, portera sur le modèle économique du produit ou service développé. Celui-ci doit être viable à terme. Le Département, souhaite par le présent AMI, aider à « passer une marche », être facilitateur dans l'achat ou la transformation d'un produit/service tout en étant dans une perspective de pérennité.

Il s'agit donc de prévoir dès à présent le mode de financement, en régime permanent, de l'innovation qui aura été développée grâce au soutien du Département. Un argumentaire sur le budget de financement du fonctionnement à terme de l'innovation, est donc attendu, avec les surcoûts engendrés, les arguments sur la faisabilité ou le degré de risque lié aux produits/recettes du nouveau service ou de la nouvelle activité.

## 2.3. Quel résultat est attendu ? La démarche d'évaluation

Une évaluation est obligatoire pour justifier des apports et impacts de l'investissement réalisé avec le soutien du Département.

Le candidat devra ainsi décrire la démarche qui sera engagée : les objectifs du projet innovant, les actions engagées, les résultats attendus, les indicateurs retenus au regard des objectifs et enfin les moyens et l'organisation pour la collecte des données permettant d'apprécier ces indicateurs (acteurs, supports, etc.).

La méthodologie et l'objectivité de la démarche seront particulièrement regardés. Un intervenant extérieur peut être mobilisé pour réaliser l'évaluation, cela peut être une réelle plus-value pour le projet mais ce n'est pas obligatoire dans le présent AMI.

En complément de cette approche évaluative, le suivi d'autres paramètres seront exigés dans le cadre du reporting de projet, développé ci-après dans le document.

## 2.4. Qui peut répondre ? Le profil du porteur de projet et les critères d'éligibilité

Le soutien du Département peut être accordé aux structures listées ci-dessous, de droit privé ou public, implantées dans le Département de l'Isère intervenant dans le secteur des personnes âgées ou des personnes adultes en situation de handicap :

- Etablissements et services médico-sociaux publics, associatifs ou lucratifs habilités à l'aide sociale et sous compétence départementale
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ayant signé un CPOM avec le Département
- Associations
- Collectivités territoriales et leurs regroupements
- Bailleurs sociaux porteurs d'un projet immobilier d'habitat inclusif

Le maître d'ouvrage devra être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine.

Les établissements et services dans le secteur de l'enfance en situation de handicap ne sont pas couverts par cet AMI.

Seuls les projets d'innovation (et non des activités de fonctionnement) sont éligibles à cet AMI.

Un même projet ne peut pas faire l'objet de plusieurs demandes de subvention.

## 2.5. Y a-t-il des contreparties ? Les engagements du candidat

Pour chacun des projets soutenus par le Département, le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser un reporting selon les modalités mentionnées ci-dessous. Ce reporting est annuel si le projet est d'une durée supérieure à 1 an.
- Afficher le soutien du Département dans le cadre de son projet et ensuite pendant une durée de 3 ans pour les soutiens significatifs. Les modalités seront définies dans la convention qui sera rédigée avec le porteur de projet.
- Partager un bilan de l'innovation, dans le cadre d'une communication large afin de faire bénéficier le secteur médico-social en Isère, des réussites ou d'un retour d'expérience des projets d'innovations.

### Reporting régulier

Chaque projet soutenu par le Département sera suivi par un agent de la DAU (Direction de l'Autonomie), dans le but :

- De s'assurer que le projet est conforme à ce qui a été présenté ou a été adapté mais conformément aux ambitions initiales ;
- S'assurer de la bonne cohérence des investissements avec les enjeux et le cadre politique autonomie du CD38 / DAU et son schéma autonomie ;
- De partager les éléments capitalisables, pour encourager l'ensemble de la filière à progresser.

Il est prévu une réunion par an pour les projets pluriannuels, avec la DAU notamment sur :

- les travaux réalisés depuis le début du projet ;
- les dépenses budgétaires engagées ;
- les difficultés et les freins rencontrés (volet RH, SI, organisation, gouvernance, ...) ;
- le suivi des indicateurs exigés.

Chaque projet devra remonter, une fois par an, et au bilan final du projet, les indicateurs suivants :

Indicateurs à mentionner une seule fois :

- Profil du porteur de projet :
  - Statut
    - Association

- CCAS
- Commune
- Collectivité territoriale et leurs regroupements
- Entreprise
- Établissement public médico-social
- Activité :
  - EHPAD / USLD
  - RA
  - PUV, petite unité de vie
  - Accueil de jour
  - FAM
  - FH foyer hébergement, FL foyer logement
  - FV, foyer de vie
  - Service d'accueil de jour
  - SAVS / SAMSAH
  - Services d'aides et d'accompagnement à domicile
  - Autre service (à préciser)
- Taille du porteur de projet, en nb de salariés du service concerné
  - 0
  - 1 à 9
  - 10 à 49
  - 50 à 499
  - 500 à 999
  - 1000 et plus
- Lieu d'implantation de la structure
  - Commune / territoire
- Type d'innovation (un seul choix) :
  - Nouveau service
  - Amélioration d'un service existant
  - Amélioration de la QVT (qualité de vie au travail)
- Public concernés par l'innovation (un seul choix, le public cible en première intention)
  - Personne âgée
  - Personne en situation de handicap
- Thématique de l'innovation (cocher une seule case (l'impact principal)) :
  1. Citoyenneté, accès aux droits, lien social, isolement
  2. Santé et prévention (accès aux soins, nutrition, sommeil, prévention des chutes, activité physique...)
  3. Bien être
  4. Culture
  5. Mobilité
  6. Communication, numérique
  7. Coordination, parcours
  8. Qualité de vie au travail
  9. Bâtiment, habitat
  10. Autre (préciser)
- Lieu de réalisation du projet innovant
  - Commune / territoire

Indicateurs à mettre à jour dans le cadre du suivi :

- Nombre de publics touchés directement, en prévisionnel / en réel au terme du projet
  - Personnes âgées
  - Personnes en situation de handicap
  - Aidants proches référent
  - Bénévoles
  - Professionnels du secteur MS
  
- Impact de l'innovation : Quel est l'impact pressenti / constaté aux termes du projet, de l'innovation sur le volume de votre activité ?
  - Aucune, l'activité reste au même niveau qu'aujourd'hui
  - L'innovation permettra de recruter
    - Préciser le nombre de professionnels recrutés (en prévisionnel)
    - Préciser le % d'augmentation vis-à-vis de la masse salariale du service concerné
  - L'innovation permettra une augmentation de l'activité
    - Préciser le volume d'augmentation de l'activité
  
- Caractéristique du projet : à mettre à jour aux termes du projet
  - Durée du projet
    - Pressentie
    - Réelle
  - Montant global du projet
    - Estimation initiale
    - Final
  - Montant de l'aide demandée au CD38
    - Montant en k€
    - % des versements effectués
  - Montant des investissements soutenus, en prévisionnel / en réel au terme du projet : répartition des investissements du projet sur les postes suivants :
    - Matériels :
      - Véhicule
      - Equipement numérique ou domotique, installé dans un logement ou un lieu collectif
      - Equipement collectif (équipement de cuisine, équipement de salle de réunion, jeux, ....)
      - Matériel médical / paramédical
      - Matériel de communication
      - Autre équipement individuel pour les bénéficiaires
      - Autre équipement individuel pour les professionnels
      - Autre (préciser)
    - Bâti :
      - Construction
      - Rénovation
      - Autre (préciser)
    - Immatériel
      - Etude et ingénierie
      - Formation
      - Communication
      - Autre (à préciser)

### 3. LES REGLES FINANCIERES

#### 3.1. Les règles d'attribution des aides

L'attribution de l'aide à l'investissement se fera sur la base d'une estimation du projet innovant avec ses volets matériels, ingénierie et accompagnement au changement.

Le montant de l'aide sera calculé selon les modalités suivantes :

Subvention de 100 % du budget du projet pour des projets dont le montant global est  Mais 80% pour les Collectivités territoriales	Jusqu'à 5 000 €
Subvention de 50 % du budget du projet pour des projets dont le montant global est	de 5 001 € à 19 999 €
Subvention de 40 % du budget du projet pour des projets dont le montant global est	de 20 000 € à 200 000 €
Subvention de 30 % du budget du projet pour des projets dont le montant global est  Mais avec un plafond de 500 000 € de subvention accordée.	au-delà de 200 000 €

La subvention sera amortissable avec reprise au compte de résultat du gestionnaire sur la durée d'amortissement de l'investissement.

Le paiement s'effectuera :

En 1 seule fois, pour les subventions dont le montant global est  100% sur présentation des factures acquittées.	Inférieur à 19 999 €
En 2 fois, pour les subventions dont le montant global est  70% à l'émission d'un courrier de validation du Département, 30% à la remise d'un rapport final et des factures acquittées.	Entre 20 000 € et 99 999 €
En 3 fois, pour les subventions dont le montant global est  30% à la signature de la convention, 50% à mi-parcours sur remise d'un rapport intermédiaire et 20% à la remise d'un rapport final et des factures acquittées.	Supérieur à 100 000 €

Il s'agit d'une aide unique, une même dépense ne pourra être couverte par plusieurs soutiens financiers du Département.



Les projets doivent aboutir et être terminés au plus tard 3 ans après leur validation par le Département. L'ensemble des dépenses doit donc être engagé au plus tard en décembre 2025.

### 3.2. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour le calcul du montant de la subvention, correspondent aux dépenses réellement et directement engagées par le porteur de projet pour la réalisation du projet d'innovation.

Les dépenses éligibles sont de plusieurs natures :

Les dépenses d'investissements, sur présentation de devis ou factures : achats de matériels, de biens, d'équipement, etc.

Les dépenses d'ingénierie, par exemple :

- Ingénierie de projet visant à mettre en œuvre des procédés ou méthodologies innovants qui dépassent les pratiques usuelles,
- Missions d'expertise pour vérifier ou améliorer les opérationnalités techniques, juridiques ou financières ;
- Instrumentation et suivi des constructions à haute performance énergétique ;
- Conventions de recherche, mise en place de partenariats d'innovation ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage exécutée par des prestataires extérieurs (notamment encadrée par des conventions) afin d'apporter une compétence complémentaire.

Les dépenses d'accompagnement au changement, par exemple :

- Formation sur les nouvelles pratiques liées à l'innovation
- Développement de support de communication spécifique, liés à l'innovation

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôts du dossier seront prises en comptes. Les factures antérieures ne sont pas couvertes.

## 4. LE PROCESSUS DE SELECTION

### 4.1. Le calendrier des dépôts des candidatures

L'AMI est ouvert à compter de sa parution jusqu'au 30 septembre 2022.

Un premier bilan des projets déposés sera établi, afin de permettre aux conseillers départementaux, de décider de la suite à donner dans le soutien à l'innovation sur les années à venir.

### 4.2. Les critères de choix des projets d'innovation

Les 10 critères suivants permettront d'apprécier les projets présentés :

Impact de l'innovation :

1. Caractère nécessairement **innovant** du projet constituant une réponse nouvelle, ambitieuse, qui n'existe pas dans le contexte donné, et qui apporte de la valeur au service/organisation en réponse au besoin social ou environnemental identifié
2. Pérennité d'un **modèle économique** viable à terme du service / produit / activité innovante
3. **Répliquabilité** de l'innovation

Maîtrise et faisabilité :

4. **Acceptabilité** du projet : du besoin à la réalisation d'une solution, un processus lisible appuyé sur une approche de co-conception avec les acteurs concernés afin de garantir sa pertinence et son acceptabilité
5. Adéquation du projet avec la **stratégie** du porteur de projet, dans une ambition à moyen / long terme
6. Qualité du calendrier et des actions associées, selon la méthodologie de conduite du projet qui aura été retenue
7. **Capacité** du porteur de projet (seul ou avec des partenaires) à mettre en œuvre le projet : solidité de la gouvernance du projet (pilotage et évaluation des résultats), capacité organisationnelle, humaine (avec les compétences qui conviennent), financière et matérielle (avec les moyens qui conviennent) à mener le projet dans son intégralité
8. Degré **pluridisciplinaire ou partenarial** de l'organisation mis en œuvre (multi acteurs du projet, avec une dimension réelle d'intégration / d'articulation de l'innovation avec son écosystème local)
9. Qualité du **plan de financement** du projet, comportant des échéances intermédiaires assorties d'objectifs, de répartition des dépenses et des recettes, pour la mise en œuvre du projet ;
10. Qualité de **l'évaluation** envisagée

Les projets feront l'objet d'une notation sur 50 (5 points par critère). Un projet dont la note est supérieure ou égale à 30, est validé. Un projet d'une note de 29 ou moins, ou, dont un des 10 critères est en dessous de 3 (note de 0, 1 ou 2), est rejeté.

La notation est faite sur une échelle de 0 à 5, avec les définitions suivantes :

- 0: pas d'éléments de réponse
- 1: quelques éléments de réponse dans la candidature mais très peu argumentés
- 2: présence d'éléments de réponses sans preuves significatives
- 3: réponse moyenne avec quelques éléments de preuve
- 4: présence d'éléments de réponses et de preuve significatifs
- 5: répond tout à fait à la question

Pour les projets de moins de 5 000 euros, seuls les trois premiers critères seront utilisés, avec les mêmes règles d'évaluation que mentionnées précédemment :

1. Caractère nécessairement innovant du projet constituant une réponse nouvelle, ambitieuse, qui n'existe pas dans le contexte donné, et qui apporte de la valeur au service/organisation en réponse au besoin social ou environnemental identifié
2. Pérennité d'un modèle économique viable à terme du service / produit / activité innovante
3. Répliquabilité de l'innovation

### 4.3. Les étapes du processus de sélection

Le processus d'instruction et d'accompagnement se fera en plusieurs étapes :

#### 1ère étape : Dépôt des candidatures

Chaque porteur de projet a jusqu'au 30 septembre pour déposer sa candidature sur la plateforme de demande de subvention du Département.

Toute question peut être posée d'ici là, par mail, à [ami-innovation@isere.fr](mailto:ami-innovation@isere.fr).

#### 2ème étape : Examen

Sur la base du dossier de demande de subvention, une commission ad hoc, pouvant être constituée de représentants d'usagers, de professionnels du secteur PA et PH, d'élus, et d'agents du Département, examinera et validera le projet préalablement au vote en Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien départemental.

En complément si le Département le juge utile, une présentation orale pourra être demandée au porteur de projet.

#### 3ème étape : Notification et signature des conventions

Pour les subventions d'un montant de moins de 20 000 euros, seul un courrier d'attribution sera envoyé au porteur de projet.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 20 000 euros, une convention sera signée entre le Département et le porteur de projet. Elle fixera notamment les obligations des parties en termes de réalisation, reporting, délais et modalités de versement de la subvention.

### 4.4. Les modalités pour déposer sa candidature

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne, ainsi que la fourniture des pièces nécessaires aux dossiers. Seuls les dossiers déposés sur la plateforme web de demande de subvention du Département, seront analysés. Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

La procédure est la suivante :

Aller sur la plateforme : <https://subventions.isere.fr/>

Créer un compte. Attention l'adresse mail déposée sera celle utilisée pour tous les échanges entre le Département et le porteur de projet.

Déposer une demande, dans la rubrique « AMI Projets d'Innovations pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ».

Répondre aux questions au fur et à mesure de leur apparition. Le cadre de réponse est fourni plus bas dans ce document, à titre indicatif, pour vous aider à préparer votre réponse.

Pour conserver les données déposées, penser à cliquer sur « Enregistrer » ou « Suivant » (pour passer à la page d'après). Il est ainsi possible d'interrompre une demande de subvention et la reprendre plus tard.

Pour poser une question, dans le cadre de l'instruction de la candidature, utiliser le bouton « Besoin d'aide ».

#### 4.5. Les éléments à préparer pour déposer le dossier de candidature en ligne

La plateforme en ligne permet de recueillir toutes les informations nécessaires à la candidature. En plus des informations administratives (coordonnées du représentant légal, de la personne en charge du projet, Siret de la structure, etc.), il vous sera demandé de décrire le projet et de sélectionner des caractéristiques types de votre structure et de votre innovation.

Pour vous aider à préparer ces éléments, les principaux champs à instruire sont rappelés ci-dessous. Seuls les éléments présents sur la plateforme <https://subventions.isere.fr/> font foi.

##### **Descriptif des activités courantes de la structure**

Activités principales de la structure :

Champ texte libre

1000 caractères

Bilan de l'ensemble des activités de l'année n-1 et, en particulier de celles en lien direct avec le projet :

Champ texte libre

1000 caractères

Avez-vous déjà obtenu une subvention du Département ?

Si oui, en quelles années et pour quels sujets ?

##### **Nom du projet**

Champ texte libre

200 caractères

##### **Localisation du projet**

**Description résumée du projet** (Ambition, actions engagées, acteurs mobilisés, coût et financement).

Cette formulation pourra être reprise dans le cadre d'une communication grand public.

Champ texte libre

1500 caractères

**Montant global du projet innovant (HT ou net)**

**Montant de la subvention demandée au Département**

**Objectifs du projet**

Champ texte libre

1000 caractères

**En quoi ce projet est-il innovant ? A quel besoin non couvert sur le territoire ciblé, répond-il ?**  
(Nouveauté en réponse à une problématique sociale ou environnementale)

Champ texte libre

2000 caractères

**Quel est le modèle économique qui permettra de pérenniser l'innovation ?** (Points clés du mode de financement à terme de la nouvelle activité, si des dépenses supplémentaires sont induites)

Champ texte libre

1000 caractères

Y a-t-il un surcoût pressenti à terme, dans le prix de journée ou le tarif horaire ? Oui / non

Le cas échéant, le tableau de calcul du surcoût induit, fourni en annexe, devra être déposé dans les documents à fournir.

**Votre innovation est-elle répliquable sur un autre territoire ?** (Ce qui peut être reproduit ailleurs, et dans quelles conditions)

Champ texte libre

1000 caractères

**Qu'est-ce qui va rendre votre innovation facilement acceptée par les utilisateurs ciblés ?** (Modalités pour tenir compte des attendus des utilisateurs et pour accompagner le changement des organisations)

Champ texte libre

1000 caractères

**En quoi cette innovation renforce votre stratégie ?** (Adéquation du projet avec votre stratégie, à moyen / long terme)

Champ texte libre

1000 caractères

**Quelles sont vos capacités à mener à bien ce projet ?** (Organisation du pilotage, actions et jalons prévus, moyens humains et matériels pour la réalisation du projet)

Champ texte libre

2000 caractères

Durée du projet d'investissement (date de début et de fin)

**Quelle évaluation prévoyez-vous de réaliser, pour établir objectivement les apports de l'innovation ?**

Champ texte libre

1000 caractères

**Quels sont les partenaires du projet ou les différents métiers impliqués ?** (Diversité des acteurs impliqués, internes ou externes à la structure, pour une analyse globale de la solution proposée)

Champ texte libre

1000 caractères

### Détailler le budget du projet d'innovation

Nature des investissements du projet sur les postes suivants (qui peuvent être complétés) :

- Matériels :
  - Véhicule
  - Equipement numérique ou domotique, installé dans un logement ou un lieu collectif
  - Equipement collectif (équipement de cuisine, équipement de salle de réunion, jeux, ....)
  - Matériel médical / paramédical
  - Matériel de communication
  - Autre équipement individuel pour les bénéficiaires
  - Autre équipement individuel pour les professionnels
  - Autre (préciser)
- Bâtis :
  - Construction
  - Rénovation
  - Autre (préciser)
- Immatériels
  - Etude et ingénierie
  - Formation
  - Communication
  - Autre (à préciser)

Les dépenses sont prises en compte « nettes » (pour les structures non assujettis à la TVA) ou en « HT » (« hors taxe », pour les structures soumises à la TVA).

Pour les projets dont le montant est supérieur à 5000 euros, un plan de financement est souhaité, avec le format suivant (le fichier excel est téléchargeable depuis la plateforme en ligne) :

Nature de l'opération prévue (et tranche éventuelle)	Cout par tranche	Année de réalisation probable	Durée d'amortissement	Financement					
				Auto financement	Subvention de l'AMI innovation	Autre Subvention	Préciser le nom du co-financeur	Emprunt	Total
TOTAL général									

Pour les projets dont l'innovation aura un impact sur le budget de fonctionnement de la structure, après la fin des investissements, un tableau d'estimation du surcout sur le prix de journées ou le tarif horaire devra être fourni (le fichier excel est téléchargeable depuis la plateforme en ligne).

## Documents à fournir

### Pour tous les projets :

- Les justificatifs des montants des dépenses prévisionnelles (devis des projets, ...)
- Tous documents utiles à la présentation du projet
  - Présentation détaillée, flyers, ...
  - Plans,
  - Permis de construire ou déclaration préalable des travaux,
  - Photos,
  - Engagements de soutien,
  - ...

### Pour les projets qui sollicitent une subvention supérieure à 20 000 € :

- Calendrier prévisionnel de réalisation.

### Pour les associations :

Dans le cas d'une première subvention ou de modification statutaire

- Statuts (les derniers statuts à jour)
- Récépissé de déclaration en Préfecture et publication des statuts au Journal Officiel

### Pour les ESMS et les associations :

Dans tous les cas

- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, certifiés le cas échéant
- Dernier rapport d'activité
- Budget de l'année en cours
- RIB
- Certificat d'inscription au répertoire SIREN (n° INSEE)

**Pour les bailleurs sociaux / entreprises :**

Dans tous les cas

- Kbis
- RIB

**Pour les personnes morales de droit public :**

- Certificat d'inscription au répertoire SIREN (n° INSEE)
- RIB